

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni le 22 juillet 2021 a délibéré sur les points suivants :

DELEGATIONS AU MAIRE :

M. Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération n° 25/2020 en date du 05 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

Relevés topographiques – Cabinet DEMANGE (Remiremont) pour un montant de 6 711,00 € HT.

VOIRIE

Travaux voirie communale 2021 :

Consultation MAPA : publication sur la plateforme SPL X MARCHES le 28/05/2021 et Vosges Matin (258,96 € TTC).

Remise des offres le 21/06/2021. Ouverture des plis le 21/01/2021 à 14h00.

4 offres reçues : STPI ROUTE, COLAS FRANCE, ROGER MARTIN, TRB.

Offre retenue : TRB TRAPDID BIGONI SAS – SAINT NABORD pour un montant de 86 910,00 € HT : notification du marché en date du 13/07/2021.

Marché de prestations similaires avec l'entreprise TRB SAINT NABORD pour un montant de 37 250,00 € H.T ; en date du 22/07/2021.

LOGEMENTS COMMUNAUX :

Départ du locataire de l'appartement n° 3 au 01/06/2021.

Etat des lieux effectué par Maître Marine JOUAULT – Cabinet ANGLE DROIT (EPINAL) pour un montant de 225,20 € TTC.

ACHATS :

Miroir de sécurité - SIGNAUX GIROD pour un montant de 548,74 € TTC.

Mobilier école : INTERFORUM – AVON (77) pour un montant de 637,50 € TTC.

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la cantine.

EMPLOIS :

- ✓ **CENTRE DE GESTION** : Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le CM a donc décidé de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges, dans le respect de la réglementation RGPD.

- ✓ **TELETRAVAIL** :

Le CM a fixé les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

- ✓ **CONTRAT** :

Le CM a décidé de renouveler pour une durée de 12 mois, à compter du 01/09/2021, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences le poste d'agent d'animation avec une durée hebdomadaire de travail de 25 heures. Ce poste est pourvu.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :

Le CM a approuvé l'adhésion de la commune de Charmois l'Orgueilleux au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions et a autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion.

SDIS : Le CM a autorisé le renouvellement de la convention établie avec le SDIS des Vosges.

CONVENTION :

Afin de sécuriser la circulation montante et descendante sur la Voie Communale n° 9 « de la Haute Chalumelle », un miroir de sécurité va être installé sur un mur de façade d'un particulier. Le CM a donc autorisé le Maire à signer la convention entre le particulier et la Commune.

SCoT des Vosges Centrales :

Le Maire ayant fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes, le CM a donné son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats

Le CM a par ailleurs autorisé le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Les dossiers ouvrant droit à subvention pour la rénovation de l'école de Charmois sont prêts à être transmis aux organismes dans l'attente de leur participation.
- Point sur l'avancée du projet de travaux pour la rénovation de la voie allant de la sortie de Charmois vers la Neuve verrerie. Il est rappelé que le chantier va durer 3 à 4 semaines pendant la période de vacances scolaire de la Toussaint. Une coupure partielle de la route sera mise en place. Les riverains seront informés par avance afin d'anticiper l'organisation de chacun.

- Enfin, il a été évoqué le dossier des Points d'Eau Incendie (PEI) et la prévention des risques sur le territoire communal.